

COMITÉ DU DÉSARMEMENT

CD/303

5 août 1982

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 JUILLET 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE L'IRLANDE ET CONCERNANT LES ARTICLES 33
A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement et conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du règlement intérieur du Comité du désarmement concernant la participation d'Etats non membres du Comité, j'ai l'honneur de vous informer que l'Irlande désire participer, au cours de la seconde partie de la session de 1982, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des groupes de travail et autres organes subsidiaires qui pourraient être créés en vue d'examiner ces questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres du Comité du désarmement, afin que celui-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

Le Chargé d'affaires par intérim de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève :

(Signé) : Marian O'LEARY

GE.82-65417

